

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **8 janvier 2019** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

**Absence motivée :** Le conseiller Monsieur Alain Laprade.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

2.1 Mot du conseiller Monsieur Michael Sarrazin.

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale adjointe et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**001-01-2019**  
**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**002-01-2019**  
**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019

Séance ordinaire du 8 janvier 2019

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**003-01-2019**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

**004-01-2019**

**Nomination. Maire suppléant**

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil désigne, pour une période de quatre (4) mois un conseiller à titre de maire suppléant;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseiller, monsieur Michael Sarrazin, soit nommé à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;

**ET QUE,**

par cette résolution, il soit entendu que Monsieur le conseiller Michael Sarrazin aura à remplacer la mairesse à titre de représentant de la Ville de Coteau-du-Lac à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, lorsque celle-ci sera absente ou incapable de se présenter à certains événements ou réunions.

ADOPTÉE à l'unanimité

**005-01-2019**

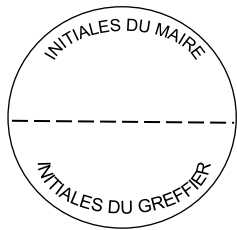
**Délégation. Responsable de l'accès à l'information.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* la mairesse peut désigner un membre de la Ville comme responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

**ATTENDU QUE** suite au départ du directeur général et greffier, il y a lieu de modifier la désignation du responsable et de transmettre l'avis auprès de la Commission d'accès à l'information;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019

Séance ordinaire du 8 janvier 2019

**QUE,**

la mairesse désigne la directrice générale adjointe et greffière la personne responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour la Ville de Coteau-du-Lac et de nommer Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général, à titre de substitut.

ADOPTÉE à l'unanimité

**006-01-2019**

**Autorisation. Signature de la convention collective des pompiers temporaires du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac.**

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente entre la Ville de Coteau-du-Lac et les pompiers de Coteau-du-Lac est venu à échéance le 16 avril 2017;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire signer la convention collective des pompiers en considérant tel que présenté avec une rétroactivité représentant un montant de 10 986 \$ en paiement complet et final;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse, la directrice générale adjointe et greffière et le directeur des pompiers à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la convention collective des pompiers temporaires de la Ville de Coteau-du-Lac;

**QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à payer la rétroactivité représentant une somme de 10 986 \$ en paiement complet et final.

**ET QUE,**

cette dépense soit prélevée au poste budgétaire 02-22001-141 applicable pour l'année 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

**007-01-2019**

**Mandat. Acte d'achat notarié. Vente pour non-paiement des taxes foncières de 2016 et antérieures**

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé par sa résolution n° 373-11-2017 de vendre les immeubles dont les taxes imposées n'ont pas été payées au 31 décembre 2016 par le biais d'une enchère publique qui a eu lieu le 15 janvier 2018 ;

**ATTENDU QUE** les immeubles adjugés à la Ville pour défaut de paiement des taxes foncières n'ont pas été rachetés par les propriétaires dans délai prescrit par la Loi;

**ATTENDU QU'**un acte de vente notarié doit être consenti afin de transférer tous les droits du propriétaire au nom de la Ville, et ce en conformité à la *Loi sur les cités et villes* ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

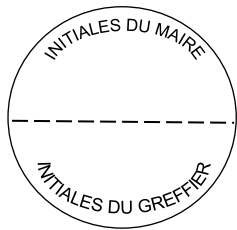
**QUE,**

le conseil mandate le notaire Pierre Bougie pour la préparation des actes de vente notariés et tous autres documents nécessaires à la vente ;

**ET QUE,**

le conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente notariés.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019

Séance ordinaire du 8 janvier 2019

### 5.1. Gestion contractuelle

**008-01-2019**

**Renouvellement du portefeuille d'assurances - MMQ**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le portefeuille de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, et ce, au coût de 155 429 \$;

**ET QUE,**

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

**009-01-2019**

**Acceptation. Certificat de paiement n°2 Travaux de réfection partielle de la toiture de l'usine de filtration**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 2 pour les travaux exécutés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 10 décembre 2018 a été émis par le certificat de paiement n° 2 daté du 10 décembre 2018 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme Dubé Matte architectes inc. recommande que le paiement du certificat n° 2 d'un montant de 62 509,50 \$ (toutes taxes en sus) soit fait à l'entrepreneur Les Couvertures St-Léonard pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2018-003;

**ATTENDU QU'**une retenue de 10 %, soit de 6 945,50 \$ (toutes taxes en sus) a été soustraite du montant des travaux exécutés facturé soit de 69 455,00 \$ (toutes taxes en sus);

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 62 509,50 \$ (toutes taxes en sus) à l'entrepreneur Les Couvertures St-Léonard, tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 10 décembre 2018 relatif aux travaux exécutés de la période du 1<sup>er</sup> novembre au 10 décembre 2018 pour la réfection partielle de la toiture de l'usine de filtration en conformité à l'appel d'offres n° 2018-003;

**QU'**

une retenue de 10 % d'un montant de 6 945,50 \$ (toutes taxes en sus) soit imputée au poste budgétaire n° 55 13600 000;

**ET QUE**

la dépense nette de 50 211,32 \$ soit imputée au fonds de roulement pour une durée de 10 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019**

**Séance ordinaire du 8 janvier 2019**

**5.2. Ressources humaines et structure administrative**

**Dépôt. Rapport mouvement de personnel du 12 décembre 2018 au 8 janvier 2019**

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 12 décembre 2018 au 8 janvier 2019 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

**010-01-2019**

**Embauche. Monsieur Yan Sauvé à titre de pompier temporaire pour le Service d'incendie**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risque mentionne que nous devons avoir un minimum de 10 pompiers dans le secteur résidentiel et de 15 pompiers dans le secteur industriel en 15 minutes;

**ATTENDU** les recommandations du Directeur du service d'incendie afin de procéder à l'embauche d'un pompier additionnel, soit Monsieur Yan Sauvé;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Yan Sauvé à titre de pompier volontaire et soit effective le 14 janvier 2019;

**ET QUE,**

le salaire et les conditions rattachées à cette embauche, sont ceux décrits à la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Coteau-du-Lac présentement en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

**011-01-2019**

**Embauche. Monsieur Manuel Magnan à titre de pompier temporaire pour le Service d'incendie**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risque mentionne que nous devons avoir un minimum de 10 pompiers dans le secteur résidentiel et de 15 pompiers dans le secteur industriel en 15 minutes;

**ATTENDU** les recommandations du Directeur du service d'incendie afin de procéder à l'embauche d'un pompier additionnel, soit Monsieur Manuel Magnan.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Manuel Magnan à titre de pompier volontaire et soit effective le 14 janvier 2019;

**ET QUE,**

le salaire et les conditions rattachées à cette embauche, sont ceux décrits à la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Coteau-du-Lac présentement en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019

Séance ordinaire du 8 janvier 2019

**012-01-2019**

**Embauche. Monsieur Christian Dignard à titre de pompier temporaire pour le Service d'incendie**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risque mentionne que nous devons avoir un minimum de 10 pompiers dans le secteur résidentiel et de 15 pompiers dans le secteur industriel en 15 minutes;

**ATTENDU** les recommandations du responsable du Service d'incendie afin de procéder à l'embauche d'un pompier additionnel, soit Monsieur Christian Dignard;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Christian Dignard à titre de pompier volontaire et soit effective le 14 janvier 2019;

**ET QUE,**

le salaire et les conditions rattachées à cette embauche, sont ceux décrits à la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Coteau-du-Lac présentement en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

**013-01-2019**

**Embauche. Monsieur Luc Bonhomme à titre de pompier temporaire pour le Service d'incendie**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risque mentionne que nous devons avoir un minimum de 10 pompiers dans le secteur résidentiel et de 15 pompiers dans le secteur industriel en 15 minutes;

**ATTENDU** les recommandations du responsable du Service d'incendie afin de procéder à l'embauche d'un pompier additionnel, soit Monsieur Luc Bonhomme;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Luc Bonhomme à titre de pompier volontaire et soit effective le 14 janvier 2019;

**ET QUE,**

le salaire et les conditions rattachées à cette embauche, sont ceux décrits à la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Coteau-du-Lac présentement en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

**014-01-2019**

**Autorisation de signature. Lettre d'entente n° 2019-01 abrogation de la lettre d'entente « Modification du titre de technicienne à l'émission des permis-cols blancs »**

**ATTENDU QUE** suite à une évaluation du service de l'urbanisme et d'environnement, la direction générale recommande au conseil de créer un nouveau poste-cadre qui aura comme responsabilité d'effectuer toutes les tâches gestionnaires du service;

**ATTENDU QU'**une lettre d'entente a été signée par les parties en 2014 afin de modifier le titre de « technicienne à l'émission des permis » pour y ajouter « et responsable du service de l'urbanisme » - cols blancs;

**ATTENDU QUE** la direction générale et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 3609 ont convenu d'abroger ladite lettre d'entente afin de retirer « et responsable du service de l'urbanisme » au titre de technicienne à l'émission des permis;

**POUR CES MOTIFS :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019

Séance ordinaire du 8 janvier 2019

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la lettre d'entente n° 2019-01 entre la Ville et le SCFP, section locale 3609.

ADOPTÉE à l'unanimité

**015-01-2019**

**Reconduction. Politique de Santé Sécurité au travail (SST)**

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance ordinaire du 9 janvier 2018, le Conseil a reconduit la « *Politique de santé et sécurité au travail* », par la résolution n° 12-01-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique doit être révisée, au besoin, et faire l'objet d'une résolution du Conseil annuellement quant à son adoption ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

par cette résolution, le Conseil adopte de nouveau la « *Politique de Santé et sécurité au travail* » et encourage sa diffusion et son respect au sein de notre organisation municipale.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **5.3. Procédures relatives aux règlements**

**016-01-2019**

**Adoption. Règlement n° 168-25 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation (compensation ou tarification) exigées pour les services pour l'année 2019**

**CONSIDÉRANT QUE,** suivant l'adoption du budget 2019, il y a lieu de déterminer, pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 décembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil adopte le règlement n° 168-25 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation (compensation ou tarification) exigés pour les services pour l'année 2019, tels que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019**

**Séance ordinaire du 8 janvier 2019**

**6. TRÉSORERIE :**

**6.1. Adoption des comptes payés**

**017-01-2019**

**Adoption des comptes payés – au 31 décembre 2018**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les **chèques du mois de décembre 2018** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

<b>FONDS D'ADMINISTRATION :</b>	<b>MONTANT PAYÉ</b>
• Chèques payés pour le mois de décembre 2018:	639 654,12 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de novembre 2018:	15 756,06 \$
• Salaires versés pour le mois de décembre 2018;	131 787,02 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois décembre 2018; :	325 133,66 \$
<b>FONDS DES RÈGLEMENTS</b>	
• Comptes déjà payés au 31 décembre 2018:	0 \$
<b>POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :</b>	<b>1 112 330,86 \$</b>

**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA, trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

**6.2. Quote-part**

**018-01-2019**

**Approbation. Quote-part pour l'année 2019 pour la Régie d'assainissement des Coteaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'assainissement des Coteaux a déposé des prévisions budgétaires pour l'année 2019, ainsi que le tableau des quotes-parts à être versées par les municipalités participantes;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la participation de la Ville de Coteau-du-Lac pour le traitement des eaux usées pour l'année 2019 à la Régie d'assainissement des Coteaux, la quote-part représente une somme de 247 994,82 \$ payable en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement pour janvier 2019 61 998,71 \$
- 2<sup>e</sup> versement pour le 1<sup>er</sup> avril 2019 61 998,71 \$
- 3<sup>e</sup> versement pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019 61 998,70 \$
- 4<sup>e</sup> versement pour le 1<sup>er</sup> octobre 2019 61 998,70 \$





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019**

**Séance ordinaire du 8 janvier 2019**

**ET QUE,**  
cette dépense soit prélevée au poste budgétaire 02-41400-951.

ADOPTÉE à l'unanimité

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**019-01-2019**  
**Dénomination de parc. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac »**

**CONSIDÉRANT** le futur projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac », lequel comporte notamment l'instauration d'un nouveau parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de Coteau-du-Lac a proposé au Comité d'urbanisme le nom de *parc Victor-Langevin* pour le nouveau parc projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'adopter le nom de « *Parc Langevin* » pour le nouveau parc projeté;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé le conseiller Monsieur David-Lee Amos,**  
**Et résolu**

**QUE,**  
le Conseil approuve la recommandation du Comité d'urbanisme et désigne le nom de « *Parc Langevin* » pour le nouveau parc situé dans le projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac » secteur Guy-Lauzon;

**ET QUE,**  
copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec ;

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.1. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA**

**020-01-2019**  
**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour les lots 6 290 146, 6 290 147, 6 290 148, 6 290 149, 6 290 150, 6 290 151, 6 290 152 et 6 290 153 (rue Omer-Lecompte)**

**CONSIDÉRANT QUE,** par la résolution CCU-2548-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter seulement certains éléments dérogatoires de la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire desdits lots au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles sont assujettis au règlement sur les PIIA n° 122-12 et les constructions et les implantations rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,**  
**Et résolu**

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019

Séance ordinaire du 8 janvier 2019

le Conseil accepte les recommandations du CCU avec les conditions décrites ci-dessous afin de permettre d'accorder les éléments dérogatoires pour les lots 6 290 146, 6 290 147, 6 290 148, 6 290 149, 6 290 150, 6 290 151, 6 290 152 et 6 290 153;

### QUE,

les conditions suivantes devront être respectées afin que les permis de construction soient émis :

- l'implantation de huit stationnements pour visiteurs de type alvéolé, à proximité des huit habitations multilogements;
- une étude géotechnique préparée par un ingénieur en géotechnique et établissant les niveaux de risque de mouvement de terrain ainsi que les conditions nécessaires à sa stabilisation, soit exigée;
- la plantation de quatre arbres par lot (6 290 146, 6 290 147, 6 290 148, 6 290 149, 6 290 150, 6 290 151, 6 290 152 et 6 290 153);
- la plantation de six arbres pour l'aire d'agrément de la phase II du « projet Le Soulangeois » situé entre les lots 6 290 152 et 6 290 151.

### QUE,

les éléments dérogatoires suivants soient **ACCORDÉS** une fois les conditions ci-haut soient respectées:

#### **Pour les lots 6 290 146, 6 290 147, 6 290 148, 6 290 149, 6 290 150, 6 290 151, 6 290 152 et 6 290 153 :**

- Autoriser l'aire de stationnement en cour avant au lieu d'être implanté en cour arrière ou en cour latérale;
- Autoriser l'absence de case pour personne à mobilité réduite au lieu d'une case de stationnement;
- Autoriser l'implantation de deux entrées charretières avec une distance minimale de 3 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser la plantation des arbres obligatoires en cour arrière au lieu de la cour avant;
- Autoriser deux stationnements par logements au lieu d'avoir au moins 25 % de l'ensemble des cases de stationnement à l'intérieur d'aires de stationnement en commun;
- Autoriser l'absence de stationnement pour visiteur au lieu d'un stationnement pour visiteur par trois logements;

#### **Pour les lots 6 290 146, 6 290 147, 6 290 148, 6 290 149, 6 290 151, 6 290 152 et 6 290 153 :**

- Autoriser une marge avant minimale de 9,8 mètres au lieu de 10,6 mètres.

#### **Pour les lots 6 290 146, 6 290 147, 6 290 148 :**

- Autoriser une marge d'isolement minimale entre deux bâtiments de 6,2 mètres au lieu de 10;

#### **Pour les lots 6 290 150, 6 290 151, 6 290 152 et 6 290 153 :**

- Autoriser une marge d'isolement minimale entre deux bâtiments de 7,6 mètres au lieu de 10 mètres.

#### **Pour le lot 6 290 148 :**

- Autoriser un pourcentage de fenestration de 10 % au lieu de 15 %.

### ET QUE,

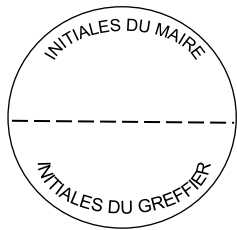
le Conseil accepte les recommandations du CCU **DE REFUSER** les éléments dérogatoires suivants :

#### **Pour les lots 6 290 146, 6 290 147, 6 290 148, 6 290 149, 6 290 150, 6 290 151, 6 290 152 et 6 290 153 :**

- Autoriser l'absence de bordure de béton entourant l'aire de stationnement alors que le règlement l'oblige;

#### **Pour le lot 6 290 148 :**

- Autoriser un pourcentage de 17% de matériaux de la classe A au lieu de 50 %;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019

Séance ordinaire du 8 janvier 2019

Le vote a été demandé sur la présente résolution :

**POUR**

David-Lee Amos  
Christian Thauvette  
Michael Sarrazin

**CONTRE**

François Vallières  
Nathalie Clermont

**ADOPTÉE à la majorité**

**021-01-2019**

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 60 rue Guy-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2549-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 6 281 739 au cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission d'un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages avec garage intégré sis au 60, rue Guy-Lauzon;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une largeur de garage de 4,23 mètres, soit 107% de la façade du bâtiment au lieu de 2,76 mètres, soit 70% de la façade du bâtiment;

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

### 9. CULTURE ET LOISIRS

**022-01-2019**

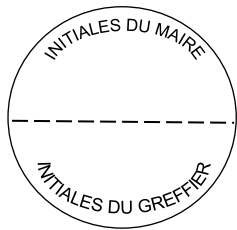
**Approbation. Demande d'aide financière pour un voyage culturel et historique en France – École secondaire Soulanges**

**ATTENDU QUE** la Politique d'aide au voyage culturel et humanitaire adoptée le 11 octobre 2016;

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière a été reçue en octobre 2018 de l'école secondaire Soulanges dans le cadre d'un voyage culturel et historique en France qui aura lieu en avril 2019;

**ATTENDU QUE** la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

**ATTENDU QUE** la subvention concerne les élèves suivants, résidents de la ville de Coteau-du-Lac :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019

Séance ordinaire du 8 janvier 2019

Boisvert Gabriel  
Castonguay Alexanne  
Cauvier Justin  
Dubrûle Camille  
Lebrasseur Noémi  
Legault Xavier  
McSween Rose  
Pouliot Amélie  
Riopel Emercik  
Robineault Maude  
Sabourin Félix  
Tremblay Florence  
Tremblay Taillon Yohan  
Trifiro Marie-Jeanne

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

#### QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière pour un montant total de 1000 \$. Le groupe comptant quatorze (14) Coteaulacois, le montant de 1000 \$ représentera donc une somme de soixante et onze dollars et quarante-trois (71,43\$) chaque élève de l'école secondaire Soulanges participant au voyage culturel et historique en France qui aura lieu en avril 2019 ;

#### QUE,

le Conseil demande aux élèves mentionnés ci-haut de venir partager avec eux à la séance ordinaire du conseil, soit le 14 mai 2019, leurs expériences de leur voyage culturel et historique en France;

#### ET QUE,

cette dépense soit prélevée au poste budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

### 11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

### 12. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

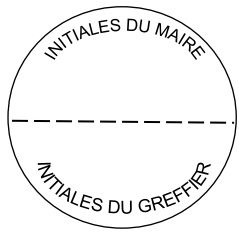
Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

### 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

023-01-2019  
Levée de la séance ordinaire du 8 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 31-02-2019**

**Séance ordinaire du 8 janvier 2019**

**QUE,**

la séance ordinaire du 8 janvier 2019 soit et est levée à 20 h 39

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

*(s) Andrée Brosseau*

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

*(s) Louise Sisle-Héroux*

\_\_\_\_\_  
Louise Sisle-Héroux, B.A.A.  
Directrice générale adjointe et greffière